

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'Aude

MAIRIE DE VINASSAN

## ARRETE

**N° G25-100**

**Modificatif à l'arrêté G23-117**

**Portant changement de véhicule**

**Concernant l'autorisation**

**De stationnement de taxi N° 1**

Le Maire de la Commune de Vinassan,

**TAXI**

**SARL AM2P**

Vu les articles L 2212.1 et L 2213.2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R.-3121-4 et R.3121-5,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du travail,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté N°G23-117 en date du 31/08/2023, portant autorisation de stationnement de taxi de la société sarl AM2P ADS 1

Vu la demande formulée en date du 03 octobre 2025, afin de changer de véhicule et au vu des pièces fournies et de la vérification des signes distinctifs du taxi le 06 octobre 2025 ;

## ARRETE

**Article 1** : La SARL AM2P domicilié domaine de Fraissinet 11590 OUVEILLAN, titulaire de la carte conducteur de taxi délivrée sous le N° 10-471, MORA Pierre gérant, par le préfet de l'Aude, est autorisé à exploiter et à stationner un taxi, ADS N° 1 sur la commune de VINASSAN, rue JEAN JAURES.

**Article 2** : Le véhicule utilisé pour cette autorisation est remplacé par le suivant :

- . Marque : TESLA
- . N° d'immatriculation : EY-415-LM

Les caractéristiques du taximètre sont :

- . Marque : ATA
- . Modèle : REVOLUTION +
- . N° de série : 2073002783

**Article 3 :** Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule est la SARL AM2P, lui-même et ses salariés, titulaires de la carte conducteur de taxi, délivrée sous le N°10-471 et N°05-330, par le préfet de l'Aude.

**Article 4:** Tout changement relatif au véhicule ou au conducteur du véhicule devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la mairie de la commune de VINASSAN, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Narbonne, Mission des Sécurités et de la Réglementation
- Archives
- SARL AM2P

A Vinassan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire



Par délégation  
L'Adjoint au Maire

  
Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT